

Signature de l'accord Interprofessionnel 2014/15

L'Accord Interprofessionnel pour la campagne 2014/15 a été signé le 17 avril 2014 ([voir le texte de l'Accord](#)).

Rappelons qu'en France, un accord Interprofessionnel annuel est signé par les organisations représentatives des fabricants de sucre et des planteurs de betteraves (SNFS¹, CGB² et FCB³) et par l'interprofession Sucre, le Comité Interprofessionnel des Plantes Saccharifères (CIPS). Il traite notamment, en application de règles communautaires et françaises, des conditions d'achat et de livraison des betteraves sous quota, de la réception des betteraves et de la tare terre.

L'Accord Interprofessionnel qui vient d'être signé concerne la campagne 2014/15 dont les semis de betteraves viennent tout juste d'être achevés. Les deux parties prenantes de la filière se sont mises d'accord pour reconduire les dispositions des années précédentes, à l'exception des dispositions relatives à la tare terre qui ont été réaménagées pour tenir compte des objectifs environnementaux et économiques de la filière.

La tare terre est constituée de la terre collant aux betteraves ainsi que des feuilles, cailloux, mauvaises herbes, bois, etc. transportés du silo en bord de champ jusqu'au centre de réception de la sucrerie. La tare terre représente en poids de 6,5 à 17 % des betteraves transportées.

La tare terre est un point important des conditions d'achat des betteraves, du fait de son impact :

- économique, en renchérissant le coût du transport, du lavage et du stockage des betteraves et celui du recyclage des eaux terreuses,
- industriel, en apportant des matières "non betterave" dans le processus de fabrication,
- et environnemental, en prélevant des quantités importantes de terres fertiles des champs, en augmentant le tonnage à transporter, etc.

Pour limiter les prélèvements de terre, l'interprofession a intégré depuis 1994 dans l'accord interprofessionnel un système pour inciter les planteurs à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction de sa tare terre individuelle. En outre, les sucreries développent depuis plusieurs années les opérations de déterrage au champ.

Pour une récolte moyenne de betteraves de 30 millions de tonnes, chaque baisse de 1 point de la tare terre représente une économie de transport de 0,3 million de tonnes de terre, soit une économie de près de 700 000 kms parcourus par les camions transportant la récolte jusqu'à la sucrerie.

La réforme de la PAC de 2014 a prévu, pour le sucre, la fin des quotas de production et du prix minimum de la betterave à compter du 1^{er} octobre 2017. Dans cette perspective, il est important que la filière sucre française renforce encore sa compétitivité.

¹ Syndicat National des Fabricants de Sucre

² Confédération Générale des Planteurs de Betteraves

³ Fédération des Coopératives Betteravières